

Palézieux, le 25 juin 2009



Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Palézieux, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2009, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal 05/09 concernant un crédit pour participer à l'étude de réalisation d'une installation de biogaz

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de fr. 8'500.-- pour participer à l'étude de réalisation d'une installation de biogaz;
2. d'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

Préavis municipal 06/09 concernant un crédit pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service de la voirie

1. d'accorder à la Municipalité le crédit de fr. 60'000.-- pour procéder à l'achat d'un véhicule tout-terrain pour le service de la voirie;
2. d'autoriser la Municipalité à financer ce dernier avec les liquidités de la caisse communale.

Préavis municipal 07/09 concernant l'entrée dans la phase opérationnelle de la fusion

1. De donner mandat à la Municipalité d'entrer dans la phase opérationnelle du projet de fusion et d'élaborer une proposition concrète de fusion des communes de la région d'Oron. Cette proposition inclut notamment une description des prestations et du fonctionnement de la nouvelle commune, ainsi que des états financiers complets. Une fois aboutie, ladite proposition fait l'objet d'une convention de fusion soumise à votation populaire. Pour entrer en force, celle-ci doit être acceptée par la population de chacune des communes parties prenantes.

Préavis municipal 08/09 concernant un crédit pour un soutien au journal « Le Courrier »

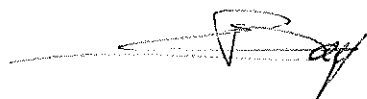
1. de soutenir le journal « le Courrier » ;
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de fr. 4'170.-- pour financer la part calculée pour la Commune de Palézieux.

Les électeurs peuvent consulter le texte de cette décision auprès du Bureau du Conseil communal ou au Greffe municipal et y déposer aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au mercredi 15 juillet 2009 inclusivement.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :


Christian Bays




Jean-Daniel Graz